

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN DEPOT DE BENNE

## CHAQUE DEMANDE EST SOUMISE A REUNION AVEC L'AGENT INSTRUCTEUR

DELAI DE TRAITEMENT DE 3 SEMAINES MINIMUM A COMPTER DU RENDEZ-VOUS AVEC LE SERVICE - TOUTE DECLARATION ERRONEE OU INCOMPLETE ANNULERA LE TRAITEMENT ET LE SUIVI DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Demandeur/Exécutant (payeur de la rede Nom :	Prénom :
	Représenté par :
N° de SIRET ou SIREN :	
	photocopie pièce d'identité) et un justificatif de domicile
Adresse	
Code Postal :	
éléphone :	Fax :
 Courriel*:	
LETTRES CAPITALES	
Agissant pour le compte de :	
	Prénom :
	Représenté par :
Adresse	
Code Postal :	Localité :
۲éléphone :	
Courriel*:	@
<u>LETTRES CAPITALES</u>	
ocalisation du site concerné par la demai	
Adresse Numéro :Extens	
Nom de la Voie :	
tal and all the control of the talks	
Nature de l'intervention ou des travaux :	Street and know (A)
Nombre de benne(s) :	Dimensions de benne(s) :x=
Date(s) de l'intervention ou des travaux :	
du	211
	au
Horaires : de h à h	
101411651 UC11 U11	
Pièces jointes à la demande (obligatoire) :	
Pièces jointes à la demande (obligatoire) :	
Afin de faciliter la compréhension et l'instr	uction du dossier, la demande d'arrêté doit être accompagnée lée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux

## Pièces jointes à la demande (obligatoire) :

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Avoir une autorisation d'urbanisme préalable.
- L'installation ne devra pas excéder la durée des travaux.
- L'installation doit être mise en sécurité et maintenue dans un état de propreté irréprochable.
- L'installation sera éclairée la nuit, conformément aux règlements de police.
- La circulation des piétons devra être assurée en laissant un passage réglementé et sécurisé.
- L'installation devra respecter le côté de stationnement autorisé.
- Tout dépôt de benne(s) nécessitera obligatoirement la mise en place d'une protection entre la voirie et la/les benne(s).
- Le demandeur devra s'acquitter des droits afférents à l'occupation du domaine public, au tarif annuel en vigueur. Un forfait sera réclamé pour toute ouverture et suivi de dossier.
- Toute fraction d'unité, de temps ou de mesure sera comptée pour un entier.
- Toute dégradation du domaine public (revêtement du trottoir, bordures, caniveaux, etc...) du fait de ses travaux, sera réparée aux frais de l'entrepreneur, ou à défaut, du permissionnaire.
- Le permissionnaire devra prendre en permanence toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident dont il demeure seul responsable. Il devra être en conformité avec la législation en vigueur.
- Toute modification de l'occupation du Domaine Public devra être faire d'objet d'une demande écrite à la Direction Générale des Services Techniques Service Planification Infrastructures (voir adresse cidessous).

Le demandeur s'engage à régler les droits de voirie et déclare avoir pris connaissance de ses obligations $\Box$	
Fait à	Le
Signature :	Tampon de l'Entreprise :
Cadre réservé à l'administration :	

## Dépot de dossier à transmettre obligatoirement à cette adresse :

Direction Générale des Services Techniques

Centre Technique Municipal

Service Planification Infrastructures

3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus-94140 ALFORTVILLE

Tél: 01 49 77 25 56

Ou à transmettre par courriel : planification.infrastructures@mairie-alfortville.fr